

**Arrêté portant autorisation de stationnement et de circulation d'un petit train  
Pour la chasse aux œufs de Pâques**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 29 mars 2023, par l'association INITIATIVES D'OZ - 2, rue de la Ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, en vue d'organiser le dimanche 09 avril 2023 une « chasse aux œufs de Pâques » dans le Parc de la Doutré, de réserver une zone de stationnement face à l'entrée du Parc, rue du Lavoir, pour le petit train qui circulera dans la ville à cette occasion, et le stationnement au droit du Parc Jacques Oudry pour le véhicule portant le petit train,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 09 avril 2023 de 00h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Une zone de stationnement située, face à l'entrée du Parc de la Doutré, rue du Lavoir à Ozoir-la-Ferrière, sera réservée au petit train que circulera durant la manifestation.
- Le stationnement au droit du Parc Jacques Oudry sera réservé au camion portant le petit train
- Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les emplacements réservés, sauf aux véhicules des organisateurs, aux véhicules des services publics, aux véhicules de sécurité et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** Le même jour, de 10h00 à 17h00, l'association INITIATIVES D'OZ est autorisée à organiser « la chasse aux œufs de Pâques » dans l'enceinte du Parc de la Doutré, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière et à faire circuler un petit train touristique dans la ville.

**ARTICLE 3 :** Ce petit train devra emprunter l'itinéraire suivant muni du présent arrêté : *Sortir du Parc de la Doutré, prendre avenue du Général de Gaulle, rond-point de la Mairie, avenue du Général Leclerc, rond-point Anne-Frank, avenue du Général Leclerc, rue de Braque, rue du Lavoir et retour à l'entrée du Parc de la Doutré.*

**ARTICLE 4 :** Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :** L'association INITIATIVES D'OZ prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 avril 2023

Le Maire, \_\_\_\_\_  
Jean-François ONETO



AFFICHÉ  
LE 12.1.04.120.23.